

Délibération n°

D_2023_05_24_42

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Absents : 5
- Pouvoirs : 3
- Suffrages exprimés :
 - * pour : 17
 - * contre : 0
 - * abstention : 0

Date de la convocation :
17 mai 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MAIRIE DE SALES**

Séance du 24 mai 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **24 mai à 20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Viviane RABATEL, Hugues ALLARD, Samuel COTTEREAU, Marlène JACQUET, Mélanie CONSCIENCE, Remy BERTHOD-ONFROY, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Valérie ROLLIER à Mme Catherine RABASSO, M. Guillaume MAGNIN à M. Yohann TRANCHANT, Mme Estelle MARCHAIS à M. Remy BERTHOD-ONFROY

Absents excusés : Mme Fabienne BROISSAND – M. Serge RAVOIRE

Secrétaire de séance : Mme Genevieve BOUCHET

OBJET – MODIFICATIONS DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EMPLOI - PERSONNEL

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Maire

Compte tenu d'une réorganisation des services périscolaires, de l'externalisation du ménage de l'école maternelle et élémentaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire des services des emplois correspondants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le tableau des emplois,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de porter la durée du temps de travail de l'emploi :

- d'adjoint technique (catégorie C – grade adjoint technique, adjoint technique ppal 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe) à temps non complet créé initialement pour une durée de 24 heures par semaine par délibération n°D_2022_05_18_26 du 18/05/2022, à **26 heures par semaine à compter du 01/08/2023** (emploi pouvant être occupé par un contractuel)

- d'adjoint technique (catégorie C – grade adjoint technique, adjoint technique ppal 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe) à temps non complet créé initialement pour une durée de 22 heures par semaine par délibération n° D_2022_10_19_46 du 19/10/2022, à **24 heures par semaine à compter du 01/08/2023** (emploi pouvant être occupé par un contractuel)
- d'adjoint technique (catégorie C – grade adjoint technique, adjoint technique ppal 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe) à temps non complet créé initialement pour une durée de 8 heures par semaine par délibération n°D_2019_08_28_53 du 28/08/2019, à **9 heures par semaine à compter du 01/08/2023** (emploi pouvant être occupé par un contractuel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition du Maire.
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois annexé.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2023.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait à Sâles, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sales, le 26/05/2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT



La Secrétaire de séance

Mme Geneviève BOUCHET

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 01/06/2023

Et de la publication le : 01/06/2023